Contrat et conditions de location

Entre:

Chalet Lac et Montagne Suzanne Gohier, François Chaput

24, chemin des buissons, Lantier, QC, J0T 1V0

* L'adresse du chalet ne contient pas de boîte postale, veuillez poster à l'adresse en page 2.

Cet établissement est certifié CITQ (#222586) www.chaletlac.ca



Et: (Saisie d'écriture automatique activée)	
Nom du locataire responsable :	
Votre âge :	
Adresse:	
Ville, province/état :	
Code postal :	
Cellulaire/Texto :	
Courriel personnel :	
Nombre d'adultes total : Nombre d'enfants total :	
Présence d'animaux (si c'est le cas) :	
OPTION 1, Paiements par <u>virements® bancaire courriel</u> à l'adresse personnelle : <u>sgohier@s</u>	sympatico.ca
Fournir votre mot de passe pour les deux <u>virements® bancaire</u> :	
Écrire le montant de la location par paiement-virement :\$ Date du vir	
(* Remettre le montant de la location, par virements® bancaire, svp le pré-enregistré maintenant postda Remettre un virement-dépôt de sécurité de : 200 \$	tte 10 jours precedent le debut de votre location.)
(* Remettre le dépôt-supplément de 200 \$, par virements® bancaire daté du présent contrat. Ceci est exigé pour la réservation, ce montant sera gardé s'il y a une annulation 30 jours avant la Note : Votre virement-dépôt vous sera remis par virement, 5 jours après votre location).	date de location ou un bris dans le chalet.
OPTION 2, Paiements par <u>chèques</u> :	
Écrire le montant de la location par paiement-chèque :\$ (* Remettre le montant de la location, dont un chèque postdaté de 10 jours précédent le début de vo	otre location) au nom de Suzanne Gohier.
Remettre un chèque-dépôt de sécurité de :\$ (* Remettre le dépôt-supplément, dont un chèque daté du présent contrat) au nom de Suzanne G Ceci est exigé pour la réservation, ce montant sera gardé s'il y a une annulation 30 jours avant la dans le chalet. (Note : Votre chèque vous sera remis par chèque, 5 jours après votre location.)	
Le chalet est toujours propre : La location inclut le service de ménage gratuitement, avant et	après votre location.
Le chalet inclut la literie et les serviettes de bain : À la fin de votre séjour, veuillez <u>déposer</u> les	literies et serviettes utilisées dans les filets.
Période de la location :	_au
5 jours semaine : arrivée: dimanche 19:30, départ vendredi 13:00 Arrivée (jour/mo 1 semaine : arrivée: vendredi ou dimanche 19:30, départ: vendredi ou dimanche 13 fin de semaine (2 nuits) : arrivée: vendredi 19:30, départ: dimanche 16:30, *(3 nuits) départ: lund	s/année) Départ (jour/mois/année) :00
* Capacité d'accueil maximale : 6 personnes incluant les invités.	

Conditions de location :

- Le locataire est responsable du chalet loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des immeubles avoisinants dans la jouissance normale des lieux.
- 2. En aucun cas le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.

- Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.
- 4. Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain. Un emplacement extérieur est prévu à cet effet. Le feu doit être complètement éteint, si laissé sans surveillance (départ, nuit etc.). La porte du foyer intérieur doit demeurer fermée en tout temps lorsqu'il y a un feu et au départ du chalet. Il est strictement interdit de faire des feux d'artifices.

Il est strictement interdit d'apporter un bateau moteur ou une motomarine, que ce soit locatif ou à vous-même, les descentes sur le lac sont privées et interdites.

5. Le locataire est responsable des égouts et évier si bouchés ou endommagés par sa faute.

Le locataire s'engage à :

- 1. À son départ, laisser les lieux, chalet, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le locateur constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfaisant.
- 2. À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
- 3. À utiliser les meubles et les objets dans l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.
- 4. À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements ou de meubles de l'immeuble. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou de ses biens provoquant des taches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
- 5. À ne rien jeter dans les lavabos, toilette, baignoire et douche de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
- 6. À ne pas fumer à l'intérieur puisque le chalet loué est officiellement « non-fumeur ».
- 7. À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
- 8. Les ordures ménagères ne doivent pas être accumulées à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans la poubelle noire extérieure prévue à cet effet, sur le chemin.
- 9. Portes et fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance ainsi qu'au départ, à la fin du séjour.

Le locateur s'engage à :

- 1. Garder en vigueur, et ce durant toute la durée de location, le minimum d'assurance prescrit par la loi.
- 2. Livrer le chalet en bon état, c'est-à-dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
- 3. Aviser le locataire si, pour toute raison, le locateur ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui rembourser au complet le dépôt versé.

Aucun montant supplémentaire pour dommages ou pertes subis ne pourra être réclamé de quelque façon que ce soit au locateur.

Signature originale ou électronique du locataire

Daté (jour/mois/année)

Je, soussigné, ai lu, signé et reçu une copie conforme du présent contrat.

Veuillez nous faire parvenir ceci :

- 1. Ce contrat (de 2 pages) lu et signé et retourné par courriel.
- 2. Un montant-dépôt de 200\$ en date du présent contrat.
- 3. Un montant postdaté au montant de la location, postdaté de 10 jours avant le début de la location.
- Nous communiquerons avec vous 5 jours avant votre location pour plus de détails. Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Au plaisir!

*Adresse pour l'envoi postal : Suzanne Gohier

4088 Wilson, Montréal, Québec H4A 2T9